

Infolettre

MAI 2026

Forêt de Sénart

Des opérations sylvicoles en plusieurs phases sur les parcelles 182 et 186 à partir de mai.

L'ONF conduira une opération sylvicole dans la forêt domaniale de Sénart sur les territoires communaux de Brunoy et d'Épinay-Sous-Sénart. Cette action vise à améliorer le renouvellement naturel des arbres dans cette parcelle.



Tous les 8 à 10 ans, des arbres d'âges différents sont coupés afin d'assurer la régénération de la forêt tout en maintenant un paysage forestier continu, puis valorisant du bois utile à la société.

Une intervention sylvicole se déroulera dans **les parcelles 182 et 186**. Située sur les communes de Brunoy et d'Épinay-Sous-Sénart, cette opération vise à favoriser le **renouvellement naturel des arbres dans cette parcelle gérée en futaie irrégulière**, tout en sécurisant ses abords : bords des routes, habitations et chemins forestiers.

LES OBJECTIFS DES INTERVENTIONS

- Par la coupe d'arbres, composés principalement de feuillus, le forestier va **apporter l'espace aux arbres conservés (en majorité des chênes)** afin qu'ils s'épanouissent dans les meilleures conditions. C'est grâce à cet apport de lumière que **les semis issus de ces arbres se développeront**.
- La **forêt de Sénart se renouvelle de façon naturelle**, sans recours à la plantation, c'est à dire qu'on **laisse les jeunes semis s'installer à partir des graines** (glands des chênes) disséminées au sol par les arbres adultes.
- Après ces interventions, **les arbres d'âges, d'essences et de tailles variés cohabiteront**. La forêt gardera son écrin boisé. En Île-de-France, l'ONF applique une **gestion dite en « futaie irrégulière »** (cf. schéma).
- À l'occasion de cette campagne, l'ONF **enlèvera également les arbres dangereux** le long des routes et chemins forestiers.

L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Dans un premier temps, les équipes vont réaliser des coupes du taillis. **Ce sont les petites tiges et les arbres de petits diamètres qui seront prélevés fin mai/début juin**. Dans un second temps, c'est en septembre que **les grumes désignées** (arbres de diamètre supérieur à 30 cm à destination du bois d'œuvre) **seront prélevées. Elles seront débardées (sorties des parcelles) et entreposées sur une place de dépôts** le temps d'être vendues.

Ces chantiers d'exploitation seront **conduits en plusieurs phases**, c'est pourquoi **nous demandons au public de ne pas se rendre en parcelle**. Une parcelle qui est en chantier peut s'avérer dangereuse pour les promeneurs.

En forêt, rien ne se fait au hasard !

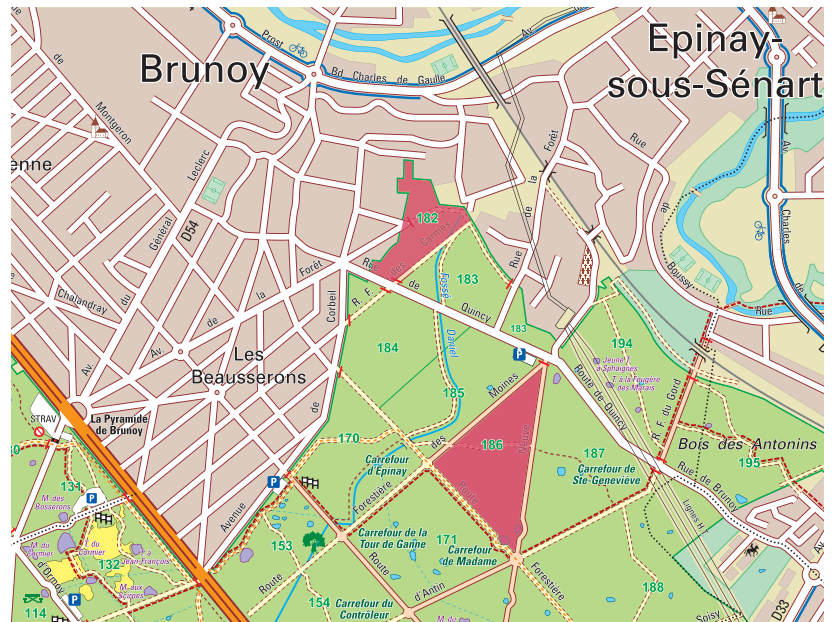
La gestion forestière ne laisse place à **aucune improvisation**. Chaque forêt domaniale dispose d'un **document de gestion durable**, appelé aménagement forestier qui programme toutes les actions à mener dans la forêt. Approuvé par le ministère de l'Agriculture, ce document constitue la **feuille de route quotidienne qui guide les forestiers**.

À quoi vont servir les bois récoltés ?

L'ONF commercialise les bois à travers des **contrats d'approvisionnement** conclus avec des transformateurs situés à moins de 300 kilomètres de la forêt. Ici, les bois alimenteront **la filière nationale**.

La majorité des produits de cette opération est destinée au **bois d'œuvre** pour l'industrie du sciage : construction, menuiserie... Ce bois va stocker du carbone pendant des décennies, voire des siècles.

Le reste, d'une **qualité plus faible**, sera utilisé en **bois d'industrie** (panneaux de particules, cagettes...) **et en source d'énergie**, principalement en plaquettes forestières destinées **aux chaufferies régionales**. Ce bois va se substituer aux énergies fossiles telles que le fuel ou le gaz.



Ces coupes seront réalisées dans les règles de l'art et en plusieurs étapes afin de limiter les désagréments auprès du public. Les branchages faisant moins de 7 centimètres de diamètre seront laissés **volontairement en parcelle**. En se décomposant, ils vont **nourrir le sol forestier** et les espèces inféodées au bois mort, indispensables à l'écosystème forestier.

Les bois seront **stockés au sol ou empilés sur une place de dépôt** avant d'être expédiés vers les usines de transformation.

DES DÉSAGRÉMENTS TEMPORAIRES POSSIBLES

Situés en lisière, proches de zones résidentielles, et de chemins de promenade, **ces travaux occasionneront des désagréments temporaires** : bruit, passages des engins forestiers, ornières temporaires. Ces interventions seront encadrées par des règles strictes, garantissant notamment la remise en état des chemins après les travaux.

Toutes les dispositions seront prises pour garantir les meilleures conditions de sécurité. Le public est invité à **rester vigilant et à respecter la signalétique** disposée autour de la zone concernée.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, l'accès au chantier est interdit au public.

